

Concours de dessin

« Le Stade Marcel Picot a 100 ans »

Règlement officiel

Version du mardi 05 mai 2026 – sous réserve de modifications

Article 1 – Organisation

Le concours de dessin « Le Stade Marcel Picot a 100 ans » est organisé par l'association loi 1901 « Le Centenaire du Stade Marcel Picot », dont le siège social est fixé 4, terrasse de la Pépinière – 54000 Nancy (ci-après « l'Organisateur »).

Ce concours s'inscrit dans le cadre des célébrations du centenaire du stade Marcel Picot, inauguré le 8 août 1926 sous le nom de « Parc des sports du pont d'Essey ».

Article 2 – Objet du concours

Le dessin lauréat servira de base à l'identité visuelle officielle du Centenaire du Stade Marcel Picot (logo, charte graphique). Il sera adapté et retravaillé par un professionnel en lien avec le ou la lauréat(e) ou sa famille, afin d'obtenir un rendu graphique final adapté aux supports de communication de l'association.

Article 3 – Participation

3.1 Participants éligibles

Le concours est ouvert à deux catégories de participants :

- Catégorie École : tout élève scolarisé dans une école primaire du territoire, dont l'établissement aura exprimé sa participation auprès de l'Organisateur.
- Catégorie Libre : tout enfant de moins de 12 ans révolus ne participant pas dans le cadre scolaire, sur inscription individuelle de son représentant légal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

3.2 Modalités de participation – Catégorie École

Les enseignants souhaitant inscrire leur classe contactent l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 11. L'Organisateur fournit un dossier pédagogique et les formulaires d'autorisation parentale nécessaires.

Les dessins sont collectés par l'enseignant et remis à l'Organisateur, accompagnés des autorisations parentales signées, avant la date limite fixée à l'article 5.

3.3 Modalités de participation – Catégorie Libre

L'inscription se fait en ligne sur le site officiel de l'association. Le représentant légal remplit le formulaire d'inscription et joint le dessin numérisé (ou le dépose physiquement aux points de collecte indiqués à l'article 4).

Toute participation sans autorisation parentale valide sera écartée.

Article 4 – Points de dépôt physique

Pour les participants ne disposant pas d'accès numérique, des points de dépôt physique sont mis en place :

- Stand des Socios lors de la Foire Expo de Nancy (du 06 au 14 juin 2026).
- Siège de l'association (sur rendez-vous).
- Tout autre point de dépôt communiqué ultérieurement sur les supports officiels de l'association.

Article 5 – Calendrier

- **Lancement du concours** : lundi 18 mai 2026 (semaine 21)
- **Date limite de dépôt des dessins** : vendredi 12 juin 2026 (semaine 24)
- **Présélection par le jury** : du lundi 15 au mercredi 17 juin 2026 (semaine 25)
- **Vote du public sur les finalistes** : du jeudi 18 juin au vendredi 26 juin 2026 (semaines 25 et 26), via les réseaux sociaux officiels de l'association
- **Annonce du lauréat et présentation du logo officiel** : lundi 29 ou mardi 30 juin 2026

Article 6 – Thème et consignes de réalisation

6.1 Thème imposé

Le thème du concours est : « Le Stade Marcel Picot a 100 ans ». Les participants sont invités à représenter librement le stade, son histoire, l'émotion qu'il suscite, ou les valeurs du sport qu'il incarne.

6.2 Format

Le format est libre. Les techniques sont libres également (crayon, feutre, peinture, collage, etc.), dans la mesure où le dessin peut être reproduit dans une bonne qualité visuelle.

Pour les dépôts physiques : format papier recommandé A4 ou A3, non plié, sans cadre.

Pour les dépôts numériques : fichier image (JPEG ou PNG), résolution minimale de 300 dpi, taille maximale de 10 Mo.

6.3 Conditions de recevabilité

- Le dessin doit être une création originale et personnelle du participant.
- Toute représentation contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou portant atteinte à des tiers sera automatiquement exclue.
- Le dessin ne doit pas reproduire d'œuvres protégées par le droit d'auteur (logos de clubs, marques, etc.).
- Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul dessin.

Article 7 – Processus de sélection

7.1 Présélection par le jury

Un jury composé de membres de l'association et de personnalités du territoire sélectionne entre 5 et 10 dessins finalistes. Le jury apprécie notamment la créativité, l'adéquation avec le thème, et le potentiel de transposition graphique en logo.

Les décisions du jury de présélection sont souveraines et sans appel.

7.2 Vote du public

Les dessins finalistes sont publiés sur les réseaux sociaux officiels de l'association (Instagram et Facebook). Le public est invité à voter pour son dessin favori pendant la durée indiquée à l'article 5.

Le résultat du vote public est pris en compte dans la décision finale, sans que sa pondération soit prédéterminée. Le jury reste souverain pour la désignation du lauréat.

Note : tout comportement frauduleux visant à fausser le vote (faux comptes, votes automatisés) entraîne la disqualification du participant concerné.

7.3 Désignation du lauréat

Le lauréat est désigné par le jury à l'issue du vote public. Un seul lauréat principal est désigné. Le jury se réserve la possibilité de décerner des mentions spéciales, sans dotation associée.

Article 8 – Dotation

La nature exacte de la dotation n'est pas arrêtée et prendra la forme, a minima, d'une expérience liée au stade Marcel Picot durant les événements de l'Organisateur, de produits officiels du centenaire, ou d'une mise à l'honneur lors d'un événement public de l'association.

Cette liste n'est pas exhaustive et l'Organisateur se réserve le droit de la compléter et de communiquer sur les supports officiels.

Aucun participant ne pourra exiger le versement d'une somme d'argent en lieu et place de la dotation.

Article 9 – Droits sur les œuvres

9.1 Cession des droits d'auteur

En participant au concours, le représentant légal du participant accepte, au nom de ce dernier, de céder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur sur le dessin soumis, et ce pour le monde entier, sans limitation de durée, pour toutes les utilisations liées aux activités et communications de l'association « Le Centenaire du Stade Marcel Picot ».

Cette cession porte notamment sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et d'intégration dans un logo ou une charte graphique.

Le droit moral de l'auteur (notamment le droit à la paternité de l'œuvre) est préservé : le nom du lauréat sera mentionné dans les communications de l'association.

9.2 Dessins non lauréats

Les dessins non sélectionnés ne feront l'objet d'aucune utilisation publique sans accord préalable du représentant légal. Ils pourront être exposés lors d'événements de l'association, sous réserve d'accord.

Article 10 – Données personnelles et droit à l'image

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, les données collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, établissement scolaire, coordonnées du représentant légal) sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du concours.

Ces données ne seront pas transmises à des tiers sans consentement explicite. Elles seront supprimées à l'issue de la dissolution de l'association, sauf obligation légale contraire.

Le représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données en contactant l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 11.

La publication des dessins finalistes sur les réseaux sociaux est soumise à l'accord du représentant légal, recueilli via le formulaire d'inscription. En cas de refus, le dessin peut néanmoins participer au concours sans être publié sur les réseaux sociaux.

Article 11 – Contact et informations

Pour toute question relative au concours, les participants et leurs représentants légaux peuvent contacter l'Organisateur :

- Par courriel : [ADRESSE EMAIL À DÉFINIR]
- Via le site officiel de l'association : [URL À DÉFINIR]
- Via les réseaux sociaux officiels (Instagram, Facebook) : [COMPTES À DÉFINIR]

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et son représentant légal. Toute participation ne respectant pas les conditions énoncées sera écartée sans recours possible.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Toute modification sera communiquée sur les supports officiels de l'association.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents du ressort de Nancy seront saisis.

Fait à Nancy, le 13/05/2026
Jacques ROUSSELOT, Président